

# **EXPOSITION NATIONALE D'AVICULTURE DE BLETERANS**

**10 et 11 janvier 2026**

**ORGANISÉE PAR LA SOCIÉTÉ D'AVICULTURE DU JURA**

**CHAMPIONNAT DE FRANCE DU PIGEON BEAUTÉ ALLEMAND**

**CHAMPIONNAT RÉGIONAL DU PIGEON CAUCHOIS**

**CHAMPIONNAT RÉGIONAL DU LAPIN ARGENTÉ**

**RENCONTRE RÉGIONALE DU LAPIN LIÈVRE BELGE**

Ces championnats sont régis par les clubs concernés. Ce concours est ouvert à tous.

## **RÈGLEMENT DE L'EXPOSITION**

### **PARTENAIRE DE LA COURSE AUX POINTS**

La Société d'Aviculture du Jura organise sa 21<sup>ème</sup> exposition nationale soumise au règlement de la Société d'Aviculture de France

**Salle du Marché Couvert, rue du Marché à BLETERANS (39140).**

- 1° - Cette exposition est ouverte aux éleveurs de volailles, lapins, pigeons (toutes races confondues). Seuls seront jugés les sujets tatoués pour les lapins, bagués (bagues officielles) pour les volailles nées en 2023-2024-2025 et pour les pigeons nés en 2023-2024-2025, exception faite des Pigeons carriers, Polonais et Dragons, admis à concourir sans limite d'âge.  
**Les animaux inscrits doivent appartenir à des éleveurs naisseurs et être des sujets de races pures bagués et tatoués.**

**AUCUN CHANGEMENT DE RACE OU DE VARIÉTÉ NE SERA ACCEPTÉ APRÈS L'INSCRIPTION.**

**2° - Programme :**

- |                          |  |
|--------------------------|--|
| – Réception des animaux  | : <b>jeudi 8 janvier</b> de 14 h à 20 heures       |
| – Jugement des animaux   | : vendredi 9 janvier à partir de 8 heures          |
| – Ouverture au public    | : samedi 10 janvier <b>de 9 h à 19 heures</b>      |
| –                        | : dimanche 11 janvier de <b>9 h 30 à 15 heures</b> |
| – Bureau des ventes      | : <b>samedi 10 janvier de 9 h 30 à 19 heures</b>   |
| –                        | : <b>dimanche 11 janvier de 9 h 30 à 14 heures</b> |
| – Remise des prix        | : <b>DIMANCHE 11 JANVIER à 15 heures 30</b>        |
| – Enlèvement des animaux | : <b>dimanche 11 janvier à 16 heures</b>           |

- 3° - La SAJ prendra toutes les mesures pour la bonne marche de l'exposition. Elle se charge de la nourriture et de la surveillance des animaux, et ne pourra être tenue responsable des vols, erreurs, décès, pertes et dommages quelconques.

**Le transport des animaux est à la charge de l'exposant. La SAJ ne se chargera d'aucun retour.**

**4° - Mesures sanitaire :**

Une visite sanitaire sera effectuée par le vétérinaire de service. Tout animal reconnu malade sera refusé et exclu de l'exposition ainsi que tous les animaux contenus dans le même emballage, sans remboursement des frais d'inscription.

**Sont exigés à l'inscription**, les documents suivants pour les poules, dindons, oies, canards, pigeons :

- **l'attestation sur l'honneur de la SCAF « oiseaux captifs »**
- **le certificat de vaccination pour la maladie de Newcastle**. Si l'il n'est pas fourni à l'inscription, il sera exigé à l'encagement.

**Le ramassage des œufs est interdit pendant l'exposition, ils seront détruits sur place.**

- 5° - Nous demandons aux exposants de marquer au crayon feutre indélébile dans l'oreille gauche des lapins le numéro de cage qui leur a été attribué pour éviter tout litige à l'encagement, au jugement, au délogement des animaux.

**Pour la même raison, les exposants doivent obligatoirement inscrire les numéros de bagues et de tatouages des deux oreilles sur les feuilles d'enlogement. Les lapins et les pigeons Texan seront pesés à l'arrivée.**

Les animaux inscrits seront installés par leur propriétaire ou le responsable du groupage en présence d'un commissaire.

- 6° - **Il est formellement interdit d'introduire, de sortir des cages ou de déplacer dans le local d'exposition les animaux sans l'autorisation et la présence d'un commissaire.**

7°- Le jury sera composé de juges officiels de la SCAF, leurs décisions seront sans appel. Le jugement sera à huis clos.

8° - Le Prix des animaux mis en vente sera majoré de 20 % au profit de la SAJ. Les exposants retirant leurs animaux de la vente après jugement devront procéder à une opération de rachat et s'acquitter des 20 % revenant à la Société organisatrice. Les mises en vente à l'encagement ou après jugement ne pourront pas être inscrites au catalogue. Aucune réclamation ne sera acceptée en cas d'erreur dans ces mises en vente après encagement.

9° - Les sujets vendus pourront être retirés immédiatement sauf les GPE et les GPH dont les délogements ne seront autorisés que le dimanche soir.

Les acheteurs ne pourront en aucun cas déloger les animaux sans être accompagnés d'un commissaire qui accompagnera les intéressés jusqu'à la sortie.

10° - **Composition des lots et droits d'inscription :**

**Volailles grandes races** : unité à **3,50 €** - Parquet 1/3 à **4,50 €** - Trio 1/2 à **4,50 €**

**Volailles naines** : unité à **3,50 €** - Parquet 1/3 à **4,50 €** - Trio 1/2 à **4,50 €**

**Oies, Dindons, Canards Domestiques** : unité à **3,50 €** - **Oiseaux d'ornement** : unité à **3,50 €**, Couple à **4,50 €**

**Lapins, Cobayes, Pigeons, Tourterelles** : unité à **3,50 €**

**Catalogue et palmarès : 5 € (obligatoire pour les exposants)**

11° - Les feuilles d'inscription devront être accompagnées obligatoirement du règlement par Chèque Bancaire à l'ordre de la SOCIÉTÉ D'AVICULTURE DU JURA à l'adresse suivante :

PERNOT Romain – 5, route de Pont-du-Navoy – 39800 BESAIN

Tél. : 07 78 90 78 98 – e-mail : roman.pernot20@gmail.com

**CLOTURE IRRÉVOCABLE DES INSCRIPTIONS VENDREDI 28 NOVEMBRE 2025**

12° - PRINCIPALES RÉCOMPENSES

**POUR TOUS LES GRANDS PRIX, LE PROPRIÉTAIRE DEVRA FOURNIR LE CERTIFICAT DE NAISSANCE AU PLUS TARD A L'ENLOGEMENT.**

- **Grand Prix d'Exposition (GPE)      Volailles, Lapins, Pigeons**

Attribués par les juges, dotés d'une coupe et d'une plaque GPE

- **Grand Prix d'Honneur (GPH)**

**Volailles** : grandes races françaises, grandes races étrangères, races naines.

**Canards et Oiseaux d'ornement** : unité ou couple, seront attribués selon l'effectif.

**Lapins** : grandes races, races moyennes, petites races, races à fourrure, races naines et cobayes.

**Pigeons** : de forme, type poule, de structure, de vol, de couleur, caronculés, boulants, cravatés, tambours, tourterelles.

Les prix GPH désignés par les juges recevront une plaque GPH et une coupe.

- **Prix d'Elevage (PE)      Volailles, lapins, pigeons**

**Prix d'Elevage** : (le signaler sur votre feuille d'inscription avec le sigle PE). Réservé à tous les éleveurs.

Le cumul est possible avec toutes les autres récompenses. Chaque éleveur ne pourra concourir au Prix d'Elevage qu'une seule fois pour les sujets de la même catégorie. Ouvert aux animaux de même race, même variété, même couleur sur 4 cages désignées (les deux sexes doivent être représentés), le panachage n'est pas admis. En cas d'ex-æquo, les animaux les plus jeunes seront prioritaires, tout sujet disqualifié ou absent rend nul le prix d'élevage. Le classement se fera par addition des points attribués par les juges.

**Les Prix d'Elevage seront dotés d'une plaque PE et d'une coupe.**

**Les récompenses des championnats et concours seront attribués suivant le règlement des Clubs respectifs.**

- **Tout exposant se verra remettre une plaquette.**

13° - La Société décline toute responsabilité en cas de mauvaise déclaration.

14° - **La Société d'Aviculture du Jura se donne le droit de clôturer les inscriptions avant la date suivant le nombre de cages.**

15° - Toute réclamation devra être faite par écrit et adressée au président dans les huit jours suivant la fermeture de l'exposition.

16° - **Nous vous remercions de bien vouloir respecter le règlement.**

Le Président  
Jean-Claude CATTENOZ